



### Lutte contre le buddleia de David (*Buddleja davidii*)

#### Portrait succinct

- Arbuste à feuilles caduques atteignant 3 m de hauteur
- Longues feuilles acuminées et denticulées, lancéolées, tomenteuses sur la face inférieure
- Fleurs en panicules denses, cylindriques, de 20 à 50 cm de long
- Floraison de juillet à septembre, fleurs blanches à roses, lilas à violettes
- Fruits: capsules allongées
- Dissémination des très petites graines (jusqu'à 3 millions par plante) possible sur plusieurs kilomètres
- Survie des graines possible pendant plusieurs années dans le sol
- Stations typiques: zones alluviales, zones déboisées, gravières, carrières, parois rocheuses, voies ferrées, lieux incultes, rives des lacs et des cours d'eau, à basse altitude et à l'étage collinéen
- N'attire en général que des espèces de papillons fréquentes et peut faire reculer des populations de plantes indigènes spécifiques aux zones alluviales et ainsi réduire l'offre alimentaire à disposition des chenilles de papillons rares.



#### Prévention

- Pas de nouvelles plantations ni de reproduction.
- Contrôle des surfaces sans végétation.
- Arrachage immédiat des nouvelles plantes.
- Lutte avant la maturité des graines pour empêcher la dissémination.
- Végétalisation rapide des sols nus à l'aide de plantes indigènes en station.
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (ni par leurs racines, graines, etc.).
- Eliminer correctement le matériel végétal (cf. «Elimination» au verso).
- Ne pas couper le buddleia après la montée en graines car cela favoriserait sa dissémination.

#### Lutte

##### Questions générales à clarifier avant la lutte contre toutes les néophytes envahissantes:

- Vérifier les possibilités de coordonner la lutte avec d'autres zones touchées.
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous).
- Si nécessaire, prendre contact avec l'office cantonal compétent (protection de la nature, néobiontes, forêt, etc.).
- Garantir l'élimination du matériel végétal dans les règles de l'art. Couvrir le matériel lors du transport.

Après chaque intervention, effectuer des contrôles sur plusieurs années.

Taille de la population/ Zone	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes Populations
Protection de la nature	1	1,3	3	3	2	2
Eaux	1	1,3	3	3	2	2
Forêt	1	1,3	3	3	2	2
Agriculture	1	1,3	3	3	2	2
Habitat, infrastructures	1	1,3	3	3	2	2

\* Eliminer: aucune population ne doit subsister dans la zone concernée dans un délai raisonnablement court.

\*\* Réduire: les populations existantes sont à réduire dans la mesure du possible.

\*\*\* Endiguer: les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier, pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes.

1 = Essouchage

2 = Plusieurs fauches par an

3 = Combinaison coupe / arrachage

## Méthodes de lutte

- 1) **Essouchage:** les pieds isolés ainsi que les petites et grandes populations destinées à être supprimées aussi rapidement que possible sont à éliminer avec précaution, si possible avant la maturité des graines.
- 2) **Coupes répétées:** à effectuer plusieurs fois par an avant la floraison pour empêcher la formation des graines et donc la propagation de la plante. La coupe à elle seule ne permet pas d'éliminer la plante.
- 3) **Combinaison coupe et dessouchage:** comme la coupe ne permet pas d'éliminer la plante, il est recommandé de combiner la coupe (→ 2) et le dessouchage (→ 1). En cas de population étendue, il faut si possible commencer le dessouchage en périphérie, pendant que la partie centrale est coupée et se réduit d'année en année. Seul l'arrachage est recommandé pour les populations de petite et moyenne dimensions.

La combinaison des deux méthodes augmente le temps disponible pour la lutte. Grâce à une coupe faite au bon moment pour empêcher la dissémination des graines, le reste de l'année peut être utilisé pour déterrer les racines.

**Lutte chimique:** lorsque des herbicides sont utilisés, il faut toujours tenir compte des restrictions indiquées sur l'étiquette, l'Index des produits phytosanitaires (<http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr>) ainsi que des restrictions mentionnées par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) ou par d'autres dispositions légales en agriculture. Comme on manque encore d'expériences relatives à l'utilisation efficace des herbicides potentiels, il n'est pas possible à l'heure actuelle de formuler des recommandations pour la lutte chimique.

	Juillet	Août	Septembre	Octobre à juin
1) Essouchage				
2) Coupe				
3) Combinaison coupe et essouchage	Couper avant la floraison et empêcher toute floraison avant les premières gelées			

### Attention



**Effectuer la lutte avant la maturité des graines.**

**Bien nettoyer l'équipement afin d'empêcher la dissémination des graines.**

## Elimination

Les déchets de coupe ne contenant ni fleurs, ni graines peuvent être mis à la collecte des déchets verts.

- Les déchets de coupe comportant des fleurs, des graines ou des racines doivent être éliminés sur un site ou dans des boxes de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile.
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets ménagers reste possible.

**Indications sur le compostage, la fermentation et l'incinération des néophytes envahissantes:** [www.agin.ch](http://www.agin.ch) → 2. Lutte et traitement des déchets des néophytes → Recommandation compostage

## Contrôle des résultats

- Il faut veiller encore durant l'année de l'intervention (de juillet à octobre) à ce qu'aucune plante ne fleurisse et ne puisse ainsi produire des graines.
- Après l'élimination d'une population, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune plante ne reprenne ou n'apparaisse.

## Informations complémentaires

### Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement)

### Informations sur l'espèce

[www.inflora.ch/fr](http://www.inflora.ch/fr) → Néophytes → listes et fiches d'information → *Buddleja davidii*

### Autres informations

- AGIN: [www.agin.ch](http://www.agin.ch)
- AGIN: Recommandation - Restrictions lors de la vente: [www.agin.ch](http://www.agin.ch) → 3. Informatio pour vente et commerce → Recommandation restriction lors de la vente 22.9.2015

Les recommandations sont fondées sur l'état actuel des connaissances et sont actualisées en permanence. Merci de faire part de vos expériences à: [agin-b@kvu.ch](mailto:agin-b@kvu.ch)